
CABINET

Arrêté n° 15 957 MFBPP - CAB.
portant agrément du Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU S.A.
GABON en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant de la Société
Générale Congo

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la Convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire
de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation
bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale, notamment le Titre III de son
annexe;

Vu le décret n°2010/34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère
des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 Août 2011 portant nomination des nouveaux
ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n°0467/MFBPP/CAB du 1^{er} octobre 2011 par
laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la
République du Congo transmet à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément du cabinet DELOITTE
TOUCHE TOHMATSU S.A. GABON en qualité de commissaire aux comptes
suppléant de la Société Générale Congo ;

Vu la décision COBAC D-2011/152 du 25 octobre 2011 portant avis
conforme pour l'agrément du Cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU S.A.
GABON en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant de Société Générale
Congo.

ARRETE :

Article premier : Le cabinet DELOITTE TOUCHE TOHMATSU S.A. GABON est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société Générale Congo en sigle SGC.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo / 17

Fait à Brazzaville, le 14 décembre 2011



Gilbert Ondongo

Gilbert ONDONGO. /-